Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/632

16.4.2026

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 304/2025

du 5 décembre 2025

modifiant l'annexe IX (Services financiers) et l'annexe XXII (Droits des sociétés) de l'accord EEE [2026/632]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant certaines directives en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen ([1]), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024, doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier les annexes IX et XXII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté aux points 13e [directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil], 14 (directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil) et 31bb (directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IX de l'accord EEE:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.».

Article 2

Le point 1 (directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.»;

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation p):

«pa) À l'article 304 *ter*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 3

Le point 19b (directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.».

([1]) JO L, 2023/2864, 20.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/2864/oj.

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation l):

«la) À l'article 128 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 4

Le point 29d (directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation b):

«ba) À l'article 23 *bis*, les termes "le droit national ou de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE ou le droit national".».

Article 5

Le point 30 (directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation c):

«ca) À l'article 82 *ter*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 6

Le point 31ba (directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation l):

«la) À l'article 87 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 7

Le point 31d [directive (UE) 2016/2341 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation b):

«c) À l'article 63 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 8

Le point 31ea (directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation b):

«c) À l'article 30 *ter*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 9

Le point 19d [directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le texte suivant est ajouté:

«, modifiée par:

— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation e):

«ea) À l'article 44 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 10

Le point 31bj [directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe IX de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le texte suivant est ajouté:

«, modifiée par:

— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation a):

«aa) À l'article 26 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 11

Le tiret suivant est ajouté au point 10f (directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XXII de l'accord EEE:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.».

Article 12

Le point 10i (directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XXII de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.».

2) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation a):

«aa) À l'article 33 *bis*, les termes "le droit national ou de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE ou le droit national".».

Article 13

Le texte suivant est ajouté au point 10d (directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XXII de l'accord EEE:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.

Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont adaptées comme suit:

À l'article 16 *bis*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 14

Le point 10g (directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XXII de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté:

«— **32023 L 2864**: directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 (JO L, 2023/2864, 20.12.2023), rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024.»;

2) La première adaptation devient l'adaptation a);

3) L'adaptation suivante est ajoutée après l'adaptation a):

«b) À l'article 14 *quater*, les termes "le droit de l'Union" sont remplacés par les termes "l'accord EEE".».

Article 15

Les textes de la directive (UE) 2023/2864, rectifiée au JO L, 2024/90411, 15.7.2024, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 16

La présente décision entre en vigueur le 6 décembre 2025, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 70/2025 du 14 mars 2025 ([2]), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 303/2025 du 5 décembre 2025 ([3]), la date la plus tardive étant retenue.

(*) Procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2025/986, 12.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/986/oj.
([3]) JO L, 2026/610, 16.4.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2026/610/oj.

Article 17

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 2025.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Stefán Haukur JÓHANNESSON